



MAIRIE  
DE  
**VOLONNE**  
( 0 4 2 9 0 )

Afférents au C. Municipal... : 19  
En exercice..... : 19  
**PRÉSENTS..... : 11**  
Qui ont pris part à la DCM. : 11  
**Date de la CONVOCATION :**  
**14 janvier 2025.**

dcm 04 / 250120

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250120-DCM\_04\_250120-DE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier, à 17 Heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (11)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (08 – 0 Représentés)** : Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Michel BLASZCZYK

. **OBJET** : **Contentieux Consorts Bongiovanni / Commune de Volonne : protocole d'accord transactionnel – V2.**

Madame le Maire rappelle :

Par délibération 10/240923 du 23/09/2024, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'accord entre la Commune et les Epoux Bongiovanni ; protocole qui décrit l'ensemble des travaux à réaliser par la Commune de Volonne et fixe les conditions financières d'indemnisation.

Toutefois, Maître Olivier De Permentier, avocat de la Commune, et Maître Michel LAO, avocat des époux Bongiovanni ont rédigé un nouveau protocole qui a été transmis à l'ensemble des conseillers et qui est annexé à la présente délibération ; ce protocole V2 ne change en rien les obligations de la Commune mais fait intervenir l'entreprise Sonza dans l'indemnisation suite aux travaux réalisés en 2006 (travaux ayant été reconnus comme étant la cause du désordre).

Mme le Maire précise que les travaux que la Commune s'était engagée à exécuter, conformément au protocole de travaux signé en 07/2024 (annexé à la présente délibération), ont été en partie exécutés : les ventilations haute et basse de la cave ont été réalisés, les IPN ont été repris conformément aux prescriptions du bureau d'étude. Les travaux se poursuivront en 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ce protocole d'accord transactionnel – V2.

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (11 voix POUR)** :

- **Autorise Mme le Maire (ou son Représentant) à signer le protocole d'accord transactionnel V2.**
- **Précise que la somme de 13000 € correspondant à l'indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive sera inscrite au BP 2025.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sandrine COSSERAT



Le Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.